

TRANSMIS LE 14/04/2025  
REÇU LE 14/04/2025  
AFFICHÉ LE 15/04/2025  
NOTIFIÉ LE 15/04/2025  
PUBLIÉ LE 15/04/2025  
EXÉCUTOIRE LE 15/04/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

**ARRETÉ N°25-252**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Fête de la musique »

Le samedi 21 juin 2025 au parc de la mairie à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la demande, de Madame GAUTRON Laure, présidente de l'association Gourm Event, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique ».

**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETÉ**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête de la musique » par l'exposant le samedi 21 juin 2025 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
<b>Gourm Event</b>	Madame GAUTRON Laure	3 résidence des Grands Noyers – 95130 Franconville-la-Garenne	Crêpes / Barbe à papa / Hot dog / Glace à l'italienne

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GAUTRON Laure

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatre avril deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

*Nadine SENSE*  
Adjointe au Maire  
En charge des Espaces verts,  
Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire  
Le 15 avril 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Mme Jeanne Charrière*  
*Adjointe*



# Acte à classer

ARR24-252

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-04-14T16-28-03.00 ( MI260530571 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250404-ARR24-252-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DE LA MUSIQUE" LE SAMEDI 21 JUIN 2025 AU PARC DE LA MAIRIE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-252 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/04/25 à 16:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 14/04/25 à 16:28

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 14/04/25 à 16:32